



RÈGLEMENT 602-2025

Décrétant une dépense de 520 000 \$ et un emprunt de 520 000 \$ pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries)

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries) ;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 520 000 \$;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection (pavage, égout pluvial et autres travaux) sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries), le tout incluant certains services, tels que la surveillance, l'arpentage, le contrôle qualitatif, les frais inhérents, les imprévus, le financement et les taxes.

Le tout selon les estimations proposées par monsieur Anthony Reid, chargé de projet du Service du génie., datées du 10 mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 520 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 520 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire



RÈGLEMENT 602-2025

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 602-2025* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	17 mars 2025
------------------	--------------

Dépôt du projet :	17 mars 2025
-------------------	--------------

Adoption :	22 avril 2025
------------	---------------

Approbation des personnes habiles à voter :	
---	--

Approbation du MAMH :	
-----------------------	--

Entrée en vigueur :	
---------------------	--

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx mars 2025.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire